

**EXTRAIT**

**DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VANDŒUVRE-LES-NANCY**

GESTION SYLVICOLE DE LA FORÊT  
COMMUNALE DE VANDŒUVRE

**SEANCE DU : 19 JANVIER 2015**

**DELIBERATION N° : 25**

**RAPPORTEUR : MME CHAPPE**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de tendre vers une orientation écologique en matière de gestion forestière ainsi que dans un objectif d'ouverture au public des espaces naturels de la ville, un scénario de gestion forestière a été proposé par l'ONF pour les 20 ans à venir en adéquation avec les attentes et les potentialités de cette forêt.

Il est envisagé de créer différentes zones dans le bois de la Champelle offrant chacune une gestion spécifique en vue de renforcer le rôle écologique de la forêt (cf. plan en Annexe 1). Les types de gestion proposés par zone sont les suivants :

- **Îlots de sénescence** (zone bleue-Annexe 1): conservation de deux zones où la forêt sera laissée en évolution naturelle. Ces espaces seront susceptibles de présenter des risques de chute de branches ou d'arbres qui les rendent inadaptés à l'accueil du public. Ils bénéficieront donc d'une zone « tampon » au bord des routes et chemins qui sera gérée comme le reste de la forêt.

- **groupe irrégulier** (zone rouge-Annexe 1) : gestion des peuplements adultes (hors îlots de sénescence) en futaie irrégulière. Ceci consiste à faire cohabiter des arbres de tout âge, de tout diamètre et d'essences diverses en maintenant un couvert forestier permanent tout en assurant son renouvellement. Cette gestion prévoit un passage en coupe tous les 8 à 10 ans au cours de laquelle des arbres seront récoltés afin d'assurer un renouvellement en continu du peuplement. Ces différents passages conféreront à ces peuplements un niveau de sécurisation commun aux forêts publiques.

Dans un objectif de promotion de la forêt auprès des habitants de la ville, les premières interventions de futaie irrégulière interviendraient en priorité sur les zones 1/2, 6/7, afin que l'entrée de la forêt ne subisse plus de grande modification par la suite.

La ville se réserve le droit de désigner des arbres "majestueux" ou qu'il semble important de conserver à l'occasion des séances de marquage des arbres auxquelles la ville sera associée.

Des actions supplémentaires sont proposées en faveur de la biodiversité :

- Le nombre d'arbre « biodiversité » est porté à 5 par hectare (2 morts et 3 cavités très vieux ou essences rares). Ces arbres seront sélectionnés au-delà de la zone « tampon ».

- Les gros bois et très gros bois seront conservés dans la limite de 9 m<sup>2</sup> de surface terrière tant qu'ils ne présenteront pas de signe de dépérissement important.

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 27/01/2015

- Développement d'accotements diversifiés, par alternance de zones fauchées et de zones préservées afin d'obtenir des pelouses et lisières forestières étagées.

- **groupe jeunesse** (zone jaune-Annexe 1) : les zones rasées en 1999 ont été plantées en chêne et l'éducation des jeunes arbres se poursuivra pour les 20 ans à venir. Afin d'assurer le bon développement des plants de chêne, quelques passages en dégagement devront être réalisés.

- **groupe amélioration** (zone verte-Annexe 1) : La parcelle 8 comporte un peuplement de perchis (arbres de même âge et de même dimension avoisinant les 15 mètres de hauteur). Ceux-ci doivent encore croître avant de pouvoir envisager une gestion en futaie irrégulière. Il sera nécessaire d'effectuer des éclaircies afin d'assurer aux arbres une stabilité et un bon développement.

La « révision d'aménagement forestier 2015-2034 » établie par l'ONF (en Annexe 2) reprend les termes de cette gestion sylvicole écologique.

Complémentaire à cette gestion et dans l'esprit du classement en « forêt de protection » du massif de Haye, il est proposé d'inscrire le bois de la Champelle dans le réseau des « Oasis Nature » de l'association Humanité et Biodiversité afin de garantir la préservation de la biodiversité du bois selon les termes de la Charte des Oasis Nature (Annexe 3). Cette démarche est volontaire, de coût modique et limité à l'acquisition de panneaux d'information. Le retrait peut se faire à tout moment.

## **DELIBERATION**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ONF ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte des Oasis Nature

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2015

LUNDI 19 JANVIER 2015

25

19H00

Rapporteur : MME CHAPPE

Secrétaire de séance : M. HEKALO Skender

**ETAIENT PRESENTS**

M. HABLOT Stéphane  
MME KOMOROWSKI Régine  
M. DONATI Patrice  
MME LEVI-CYFERMAN Annie  
M. CARPENA Jean-Paul  
MME ROUILLON Marie-Agnès  
M. PONCELET Philippe  
M. BECKER Jean-Pierre  
MME FAIQ Nassima  
M. GRAUFFEL Claude  
M. SEKKOUR Rachid  
M. BERNARD Jean-Paul  
MME GRAF Chabha  
MME MACEL Danielle  
MME ACKERMANN Danielle  
MME THIRION Marie-Louise  
M. YOU Bertrand  
MME GANNE-DEVONEC Marie-Odile

M. GENIN Jean-Noël  
MME KANIA Denise  
M. ATAIN KOUADIO Philippe  
M. DAMOISEAUX Bruno  
MME ATTUIL Carole  
M. STOCKER Franck  
MME CHAPPE Marie-Pierre  
MME BIGARE Jennifer  
M. SEA Cédric  
M. HEKALO Skender  
MME RENAUD Dominique  
M. MULLER François  
M. VANDELDELDE Jean-Luc  
M. PANNIER Nicolas  
M. SAINT-DENIS Marc  
MME MARCHAND Ann  
M. GIUMMELLY Philippe  
MME ARDIZIO Christine

**AVAIT DONNE POUVOIR**

MME LAHRACH Nadia

à

M. SEA Cédric

**ETAIENT ABSENTES**

MME MATTERA Marie-Thérèse

MME HOULLE Marie-Jeanne

JE CERTIFIE QUE LA CONVOCATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
A ETE AFFICHEE LE : 14/01/2015

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE :

QUE LE PRESENT ACTE  
A ETE PUBLIE LE : 27 JAN. 2015

